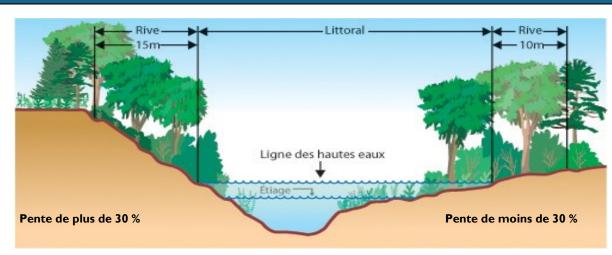
#### **BANDE RIVERAINE**



**Source: MDDELCC** 

#### **LIENS UTILES**

www.banderiveraine.org www.crelaurentides.org www.fihoq.qc.ca www.mddelcc.gouv.qc.ca www.troussedeslacs.org

# **À PROSCRIRE**

- ⇒ L'utilisation de fertilisants chimiques ou biologiques ;
- ⇒ Site de feu dans la bande riveraine;
- ⇒ L'entretien de la végétation dans la bande riveraine n'est pas autorisé.

#### TRUCS ET ASTUCES

- ⇒ La bande riveraine doit être renaturalisée à l'aide des trois types de végétaux indigènes : herbacées, arbustes et arbres;
- ⇒ Favorisez la plantation de vos végétaux en quinconces (triangle);
- ⇒ La Municipalité effectue une commande groupée de végétaux indigènes à bon prix chaque printemps, informez-vous pour y participer!
- ⇒ Pour tout travaux dans votre bande riveraine autre que de la plantation de végétaux indigènes, visitez le www.wentworth-nord.ca ou au Service de l'environnement au sujet des permis municipaux requis.

# Réglementation municipale sur la protection et la renaturalisation des rives

La renaturalisation des rives est obligatoire depuis le 8 avril 2008, date d'entrée en vigueur de notre règlement municipal, harmonisé à celui de la MRC des Pays-d'en-Haut. Si votre terrain comporte une bande riveraine, vous aviez donc jusqu'au 8 avril 2010 pour vous conformer. Le règlement stipule que :

« Toutes interventions de contrôle de la végétation, dont la tonte de gazon, le débroussaillage, l'abattage d'arbres, l'épandage d'engrais sont interdits dans la rive de tout lac et cours d'eau mesurée à partir de la ligne des hautes eaux.

Lorsque la rive n'est pas occupée par de la végétation à l'état naturel, des mesures doivent être prises afin de la renaturaliser dans un délai de 24 mois avec des végétaux indigènes herbacés, arbustifs et arborescents, et ce, sur une bande minimale de cinq (5) mètres en bordure du lac ou du cours d'eau, mesurée à partir de la ligne des hautes eaux.

Service de l'environnement



RENATURALISONS
NOTRE BANDE
RIVERAINE POUR LA
SANTÉ DE NOS PLANS
D'EAU

Service de l'environnement 450,226,2416

Février 2018

### ARBUSTES INDIGÈNES

# HERBACÉES INDIGÈNES



#### Cornouiller stolonifère Cornus stolonifera

Fleurs blanches suivies de fruits blancs devenant bleus. Croissance vigoureuse. Attire les oiseaux.



#### Epilobe à feuilles étroites Epilobium angustifolium

Fleurs roses en épi donnant des massifs spectaculaires. Utiliser en massif.



#### Myrique baumier Myrica Gale

Arbuste au feuillage vert bleuté. Supporte bien l'acidité et les sols sableux. Contrôle l'érosion.



#### Eupatoire perfolié Eupatorium perfoliatum

Fleurs blanches remarquables et durables. Convient parfaitement aux endroits humides ou mal drainés.



#### Potentille Mango Tango Potentilla fruticosa 'Mango Tango'

Arbuste au port compact et élégant. Floraison bicolore jaune au centre rouge orangé. Plante ignorée des cerfs.



#### Iris versicolore Iris versicolor

Son feuillage étroit et dressé est très ornemental. À utiliser sur le bord de l'eau.



#### Saule arctique nain Salix purpurea Nana (gracilis)

Arbuste au feuillage dense, mais d'aspect léger dont les rameaux fins et souples suivent les mouvements du vent.



# Heliopsis faux-helianthe *Héliopsis helianthoides*

Facile de culture et floraison abondante. Excellente vivace à découvrir. Attire les papillons autres pollinisateurs.



# Sorbaria à feuilles de sorbier Sorbaria sorbifolia

Arbuste élégant à croissance vigoureuse. Excellent pour la stabilisation des pentes et des rives.



#### Asclépiade incarnate Asclepias incarnata

Herbacée qui produit de magnifiques fleurs roses parfumées. Attire les papillons et autres pollinisateurs.

# **ACCÈS AU PLAN D'EAU**

- ⇒ Maximum de 3 mètres autorisé : cet accès ne peut pas excéder 50% de la largeur du terrain faisant front sur le plan d'eau;
- ⇒L'accès au plan d'eau doit être en angle par rapport à la ligne des hautes et sans remblai/déblai : un couvre sol végétal est exigé.

